MARCHE N° 26B38

PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE MULTIPLEXAGE AVANCÉE DE TYPE LUMINEX INTELLIFLEX-RUO OU ÉQUIVALENT POUR LA DETECTION ET LA QUANTIFICATION SIMULTANEES DE PLUSIEURS BIOMARQUEURS PAR TECHNOLOGIE MULTIPLEX SUR BILLES

POUR LE LRGP, UNIVERSITE DE LORRAINE - CNRS

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Marché passé en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°) :

LE CANDIDAT REMPLIT LES CHAMPS SURLIGNES EN JAUNE DANS LE PRESENT DOCUMENT, ET LE TRANSMET DANS SA REPONSE A LA CONSULTATION, ACCOMPAGNE DES PIECES MENTIONNEES DANS LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

LE CANDIDAT A LA FACULTE DE SIGNER CE DOCUMENT DES LE DEPOT DE SON OFFRE. DANS TOUS LES CAS, CE DOCUMENT SIGNE SERA EXIGE AUPRES DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE CONTRAT

Le présent marché est conclu entre :

L'Université de Lorraine
34 Cours Léopold
CS 25233
54052 NANCY Cedex

Représentée par sa présidente, ci-après désignée l'université

Et

Raison sociale : …… (à compléter)
Adresse postale : …… (à compléter)
Adresse postale : …… (à compléter)

Courriel : …… (à compléter)

Représenté par …… (à compléter), ci-après désigné le titulaire

Immatriculé à l'INSEE :

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Code d'activité économique (APE) : ☐☐ ☐☐

Numéro d'inscription :

- au registre du commerce et des sociétés :

- au répertoire des métiers :

Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) ☐ OUI ☐ NON

Petite et Moyenne Entreprise (PME) ☐ OUI ☐ NON

Entreprise de taille intermédiaire (ETI) ☐ OUI ☐ NON

Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du au (à compléter)	Exercice du au (à compléter)	Exercice du au (à compléter)
Chiffre d'affaires global	€ (à compléter)	€ (à compléter)	€ (à compléter)
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	% (à compléter)	% (à compléter)	% (à compléter)

Comptable Assignataire : L'agent comptable de l'Université

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT **4**

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS **4**

ARTICLE 3 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES **5**

3.1 - CONTEXTE 5
3.2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU LOCAL DANS LEQUEL SERA LIVRE ET INSTALLE L'EQUIPEMENT 5
3.3 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESTATIONS MINIMALES A RESPECTER 6
3.3.1 – Caractéristiques générales du système *6*
3.3.2 – Caractéristiques analytiques minimales *6*
3.3.3 – Contraintes d'exploitation *7*
3.3.4 – Prestations associées obligatoires *7*
3.4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 8
3.5 - TRANCHE OPTIONNELLE : PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITES D'AFFERMISSEMENT 8

ARTICLE 4 – EXECUTION DES PRESTATIONS **9**

4.1 - DELAI MAXIMUM SUR LEQUEL LE TITULAIRE S'ENGAGE POUR LA REALISATION DE L'ENSEMBLE DE LA PRESTATION (Y COMPRIS LA FORMATION) 9
4.2 - LIEU DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION 9
4.3 - CONDITIONS DE LIVRAISON 9
4.4 - FORMATION 10
4.5 - CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES 10
4.5.1 Communication du bilan de gaz à effet de serre du titulaire *10*
4.5.2 Conditionnement du matériel *10*
4.5.3 Moyens de transport *11*
4.5.4 Gestion des déchets *11*
4.6 - OBLIGATION D'INDEPENDANCE DU TITULAIRE 11
4.7 - GARANTIE 12

ARTICLE 5 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION **12**

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REEXAMEN **13**

ARTICLE 7 – PRIX **13**

ARTICLE 8 – AVANCE ET ACOMPTE **13**

8.1 - AVANCE 13
8.2 - ACOMPTES 13

ARTICLE 9 – FACTURATION **14**

ARTICLE 10 - MODE DE REGLEMENT **15**

ARTICLE 11 - DROIT, LANGUE **15**

ARTICLE 12 – PENALITES **15**

12.1 - PENALITES DE RETARD 15
12.2 - PENALITES POUR NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 16

ARTICLE 13 – RESILIATION **16**

ARTICLE 14 – ENGAGEMENTS DU TITULAIRE **16**

ARTICLE 15 – DEROGATIONS AU CCAG FCS **17**

Article 1 – Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en ordre de marche, la garantie, la formation à l'utilisation et la formation aux opérations de maintenance préventive et curative de premier niveau des équipements mentionnés à l'article 3 du présent document.

A titre informatif, le budget alloué au présent marché est compris entre 90 000 et 100 000 € TTC.

Il ne fait l'objet d'aucun allotissement, les prestations objets du contrat ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la durée de garantie.

Le nom et les coordonnées du conducteur du projet pour l'université sont communiqués par l'université au titulaire à l'occasion de la notification du marché.

Néanmoins, la personne physique habilitée à représenter l'université pour les besoins de l'exécution du marché au sens de l'article 3.3 du CCAG FCS est la présidente de l'université ou son représentant habilité, désigné lors de la notification du marché.

En tout état de cause, à compter de la notification du marché, le délai contractuel global de réalisation de l'ensemble de la prestation (hors garantie) est celui indiqué par le titulaire au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) »

Article 2 – Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et son annexe n° 1 « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) », dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021) ; désigné « CCAG FCS » dans le présent CCP ;
- Le mémoire technique transmis par le titulaire à l'appui de son offre.

Les obligations contractuelles définies *supra* expriment l'intégralité des obligations contractuelles des parties.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s), offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

Article 3 - Spécifications techniques

3.1 - Contexte

Le présent marché s'inscrit dans le cadre du développement et du renforcement des capacités analytiques du laboratoire pour la réalisation d'analyses multiplex. Ces analyses concernent notamment l'étude de biomarqueurs impliqués dans les réponses immunitaires et inflammatoires par des approches d'immunoessais multiplex (multiplex immunoassays).

L'équipement vise à permettre la détection et la quantification simultanées de plusieurs cibles à partir d'un même échantillon biologique. Il reposera sur une technologie multiplex sur billes, de type xMAP®, associée à une détection par fluorescence. Cette approche permettra d'élargir les capacités analytiques du laboratoire tout en optimisant les volumes d'échantillons et de réactifs nécessaires.

Dans ce contexte, le système devra notamment permettre :

- La réalisation d'immunoessais multiplex pour la détection et la quantification simultanées de plusieurs biomarqueurs, notamment des cytokines, chimiokines, facteurs de croissance et anticorps
- L'analyse d'un nombre élevé de cibles au sein d'un même échantillon, avec identification individuelle des différentes populations de billes
- La réalisation d'analyses quantitatives sur une large gamme de concentrations, afin de répondre à la diversité des concentrations rencontrées dans les échantillons biologiques
- La compatibilité avec différentes applications multiplex, incluant les immunoessais et les analyses d'acides nucléiques
- Une acquisition automatisée et une exploitation quantitative des données, adaptées à l'analyse de séries d'échantillons.

L'équipement sera destiné à des applications de recherche scientifique et devra offrir une flexibilité suffisante pour répondre aux différents projets de recherche actuels et futurs du laboratoire.

3.2 - Caractéristiques principales du local dans lequel sera livré et installé l'équipement

L'équipement sera installé dans un laboratoire de recherche standard de l'Université de Lorraine-CNRS.

L'accès au laboratoire ne dispose pas de monte-charge ; les dimensions, le poids et les modalités de manutention et d'installation de l'équipement devront être compatibles avec cette contrainte d'accès

3.3 - Spécifications techniques et prestations minimales à respecter

3.3.1 – Caractéristiques générales du système

L'équipement proposé devra être un système d'analyse multiplex sur billes, permettant la réalisation d'immunoessais multiplex (multiplex immunoassays) et d'analyses d'acides nucléiques.

La référence Luminex INTELLIFLEX-RUO est citée à titre indicatif. Tout équipement équivalent pourra être proposé, sous réserve de démontrer sa conformité à l'ensemble des exigences techniques et fonctionnelles minimales définies dans le présent cahier des charges.

Le système devra être complet et inclure :

- L'instrument et l'ensemble des unités nécessaires à son fonctionnement
- Le système informatique nécessaire au fonctionnement et au pilotage de l'instrument
- Le logiciel de pilotage de l'instrument et d'acquisition des données
- Un logiciel dédié à l'analyse quantitative et à l'exploitation des données issues des essais multiplex (souhaitable)
- Les kits de calibration et de vérification des performances
- L'ensemble des accessoires nécessaires à son fonctionnement, **ou tout équipement ou consommable équivalent nécessaire à la réalisation des mêmes fonctions**, (Hand-Held Magnetic Plate Washer, xMAP Sheath Fluid Plus, xMAP Sheath Concentrate PLUS, RUO, Heater Block for 96-Well Microtiter Plates and for 384-Well Microtiter Plates, Empty Cubitainer for Waste)

3.3.2 – Caractéristiques analytiques minimales

Le système devra présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- Une capacité de multiplexage d'au moins 50 analytes simultanément par puits.
- Une gamme dynamique du canal principal de détection d'au moins 5,5 logs, selon une définition et une méthode de détermination documentées par le fournisseur.
- Une sensibilité compatible avec la détection et la quantification de cytokines présentes à faible concentration, dans les limites de quantification et les conditions d'utilisation des kits compatibles proposés
- Une capacité à mesurer, au sein d'un même multiplex, des analytes présentant des niveaux de signal très différents, sans saturation des signaux les plus élevés ni perte de sensibilité incompatible avec l'utilisation prévue
- Un système de détection par fluorescence, permettant l'identification des différentes populations de billes et la quantification du signal associé à chaque analyte
- Un canal reporter, ou un dispositif de détection équivalent, assurant la détection quantitative des signaux fluorescents avec une sensibilité compatible avec les applications prévues.
- Une compatibilité avec des applications d'immunoessais multiplex (multiplex immunoassays) et d'analyses d'acides nucléiques (nucleic acid assays)
- Une compatibilité avec des kits commerciaux destinés au dosage multiplexé de cytokines, avec indication des références de kits compatibles et, le cas échéant, des conditions ou adaptations nécessaires à leur utilisation
- Une compatibilité avec les plaques 96 et 384 puits, avec un temps de lecture d'environ 20 minutes maximum pour une plaque 96 puits et 75 minutes maximum pour une plaque 384 puits, dans les conditions spécifiées par le fabricant.

Le système devra également permettre la calibration et la vérification périodique de ses performances.

Le soumissionnaire devra préciser la définition de la gamme dynamique annoncée et les conditions dans lesquelles celle-ci est déterminée. Il devra notamment documenter :

- La nature du paramètre annoncé : gamme dynamique du canal de détection, plage linéaire de mesure, plage de quantification ou autre paramètre, en précisant sa définition ;
- Les niveaux de signal minimal et maximal pris en compte dans le calcul de la gamme dynamique ;
- Les critères retenus pour définir les limites basse et haute de cette gamme ;
- La méthode utilisée pour déterminer la gamme dynamique et les conditions expérimentales dans lesquelles cette performance a été établie ;
- Le cas échéant, les modes, réglages instrumentaux ou conditions particulières nécessaires pour atteindre la performance annoncée ;
- Tout document technique, donnée de validation ou résultat expérimental permettant de démontrer une gamme dynamique d'au moins 5,5 logs dans des conditions représentatives de l'utilisation prévue.

Lorsque la gamme dynamique annoncée concerne uniquement la réponse instrumentale et non la plage quantitative d'un dosage, cette distinction devra être explicitement précisée par le fournisseur. Le soumissionnaire devra également préciser, dans la mesure des données disponibles, les performances de sensibilité et les limites de quantification associées aux kits de cytokines proposés, ainsi que les conditions dans lesquelles ces performances sont obtenues.

3.3.3 – Contraintes d'exploitation

Le système devra :

- Présenter un encombrement et un poids compatibles avec une installation sur une paillasse de laboratoire standard
- Être compatible avec une alimentation électrique standard de laboratoire
- Être opérationnel dans un délai maximal de 30 minutes après sa mise sous tension
- Permettre la réalisation des opérations courantes de démarrage, calibration, vérification des performances et arrêt de l'instrument à partir de l'interface de pilotage
- Être compatible avec une utilisation dans les conditions environnementales usuelles d'un laboratoire de recherche.

Pour tout équipement proposé comme équivalent, le fournisseur devra fournir les éléments techniques nécessaires à la vérification de la conformité aux exigences minimales du présent cahier des charges. Les éventuelles différences de technologie, de dénomination des paramètres ou de modalités de fonctionnement devront être explicitées et documentées.

3.3.4 – Prestations associées obligatoires

Le titulaire devra assurer :

- **La livraison, l'installation complète et la mise en service de l'équipement sur site au plus tard le 15 décembre 2026**
- La calibration initiale et la vérification du bon fonctionnement de l'équipement

- La formation sur site des utilisateurs à l'utilisation de l'instrument et des logiciels associés
- La fourniture des consommables nécessaires à la formation, à la prise en main du système et à la validation des cibles identifiées par le laboratoire (cytokines)
- La fourniture de la documentation technique en français ou en anglais
- Une garantie minimale de 2 ans.

3.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

L'Université de Lorraine ne définit aucune prestation supplémentaire éventuelle dans le cadre du présent marché.

3.5 - Tranche optionnelle : prestations attendues et modalités d'affermissement

L'Université de Lorraine définit une tranche optionnelle portant sur des prestations de maintenance préventive et corrective, de support technique et de couverture de l'analyseur multiplex après expiration de la période de garantie proposée par le titulaire.

Le soumissionnaire précisera dans son offre :

- Le contenu détaillé des prestations de maintenance préventive et corrective ;
- La périodicité des opérations de maintenance préventive ;
- Les modalités et délais de prise en charge et d'intervention en cas de panne ;
- Les modalités de support technique à distance et/ou sur site ;
- La prise en charge éventuelle des frais de déplacement, de la main-d'œuvre et des pièces de rechange ;
- Les opérations de vérification des performances et, le cas échéant, de calibration réalisée dans le cadre de la maintenance ;
- Les exclusions éventuelles ainsi que les consommables et pièces d'usure non couverts ;
- Le tarif annuel des prestations proposées.

La durée totale du marché, garantie initiale comprise, est limitée à cinq ans. La tranche optionnelle pourra être affermie annuellement et correspondra exclusivement aux années complémentaires nécessaires pour atteindre cette durée maximale, en fonction de la durée de garantie initiale proposée par le titulaire.

Chaque période annuelle fera l'objet d'une décision expresse d'affermissement par l'Université de Lorraine, notifiée au titulaire au plus tard deux mois avant l'échéance de la période en cours.

Conformément à l'article R. 2113-6 du Code de la commande publique, l'Université se réserve la possibilité d'affermir ou non les prestations optionnelles en fonction de ses besoins et des crédits disponibles. Le non-affermissement d'une période met fin à la possibilité d'affermir les périodes annuelles suivantes.

Les prix applicables sont ceux figurant dans l'annexe financière correspondante à l'acte d'engagement.

Il n'est prévu aucune indemnité de dédit ou de retard.

Article 4 – Exécution des prestations

4.1 - Délai maximum sur lequel le titulaire s'engage pour la réalisation de l'ensemble de la prestation (y compris la formation)

L'ensemble des prestations (livraison, installation et formation sur site) doit être réalisé dans le délai maximum indiqué au sein de l'annexe n° 1 au présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

Ce délai de réalisation de l'ensemble des prestations devra assurer une livraison, une installation complète et une mise en service de l'équipement avec facturation **avant le 15 décembre 2026**.
A titre estimatif, il est prévu de notifier le présent marché en novembre 2026.

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, les pénalités prévues à l'article 12.1 du présent CCP valant acte d'engagement peuvent être imputées au titulaire par l'université.

4.2 - Lieu de livraison et d'installation

LRGP (Laboratoire Réactions et Génie des Procédés) - UMR CNRS 7274
Plateforme CAB - Site IUT Nancy-Brabois
Rue du Doyen Urion - 54601
Villers-lès-Nancy Cedex

4.3 - Conditions de livraison

En complément de l'article 20 du CCAG FCS, avant de procéder aux livraisons, le titulaire se met en relation avec le conducteur du projet pour l'université désigné lors de la notification du marché, afin notamment de convenir avec lui d'une date et d'une heure de livraison et d'installation.

Les livraisons sont effectuées, sans supplément de prix, à l'intérieur des locaux.

Le matériel livré est déposé à l'emplacement indiqué par les personnels de l'université en service. Aucun colis ne doit être laissé à l'extérieur de l'établissement.

Les opérations de livraison réalisées par le titulaire incluent :

- Le transport jusqu'au lieu d'implantation, (décharge du matériel compris),
- La fourniture de l'ensemble des matériels de manutention,
- La protection des espaces traversés (murs, sols, portes, etc.),
- L'enlèvement des emballages et déchets et leur élimination dans le respect de la règlementation en vigueur,
- Le nettoyage des zones traversées pour ôter toutes traces de passage.

En complément des dispositions de l'article 21.2 du CCAG FCS, le bon de livraison doit également faire apparaître :

- Le destinataire,
- L'adresse de livraison,
- Les quantités livrées.

L'emballage et l'étiquetage doivent assurer une information et une protection efficaces, tant du point de vue de la conservation que du point de vue de la manutention, jusqu'à destination finale.

Ils doivent être conformes à tous règlements et normes.

Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, mal adapté ou insuffisant, sont à la charge du titulaire.

4.4 - Formation

Le titulaire dispensera suite à l'installation et la mise en service de l'équipement, une formation d'une durée minimale d'une journée, relative au fonctionnement de l'équipement, à environ une dizaine de personnes dans les locaux de l'Université de Lorraine.

4.5 - Conditions d'exécution environnementales

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l'article 12.2 du présent CCP valant acte d'engagement.

4.5.1 Communication du bilan de gaz à effet de serre du titulaire

Il est exigé des titulaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement (notamment ceux employant plus de cinq cents personnes), de communiquer à l'Université leur bilan de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'Université, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (https://bilans-ges.ademe.fr/), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent à l'acheteur le lien internet permettant à l'acheteur d'accéder à ce document.

4.5.2 Conditionnement du matériel

Concernant le conditionnement du ou des matériels objets du marché, le titulaire doit :

- Réduire les emballages, en supprimant notamment les emballages inutiles ;
- Favoriser le réemploi des emballages ;
- Privilégier les emballages dont la filière de recyclage est effective ;
- Réaliser sur son site et dans le cadre des prestations une collecte et un tri de ses

emballages.

Pour cela, le titulaire doit notamment :

- Optimiser les volumes et le poids des emballages secondaires et tertiaires pour réduire les prélèvements à la source et les surfaces de stockage ;
- Réduire l'utilisation d'emballages primaires et utiliser des alternatives aux emballages individuels ;
- Utiliser des matériaux recyclés ou recyclables pour les emballages, en utilisant du carton contenant au moins 70% de matières recyclées et en excluant le pvc ;
- Proposer des alternatives aux blisters plastiques ;
- Préférer les emballages facilement recyclables tels que le papier froissé ou carton ondulé / crêpé / cannelé, plutôt que les emballages plastiques difficilement recyclables ;

4.5.3 Moyens de transport

Le titulaire recourt, autant que possible et lorsque les trajets le permettent, à des solutions alternatives au transport routier conventionnel utilisant l'essence ou le diesel comme carburant, dans un objectif de minimiser leur impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Ces solutions alternatives portent, à la discrétion du titulaire :

- Sur le recours au transport ferroviaire, fluvial, et/ou à la cyclo logistique (ex. vélo cargo) pour le dernier kilomètre (dernier segment de la chaîne de livraison d'une commande) ;
- Sur le type de source d'énergie alimentant les véhicules routiers utilisés (électricité, hydrogène, gaz naturel (GNC/GNL) y compris biogaz, gaz de pétrole liquéfié (GPL), biocarburant non produit à partir d'huile de palme ou de soja, ou carburant de synthèse). »

4.5.4 Gestion des déchets

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution du marché est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels, traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'Université, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

4.6 - Obligation d'indépendance du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêts tel que défini à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique. Lorsque le titulaire se trouve, en cours d'exécution, en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai l'Université.

A défaut d'une solution acceptable, l'Université se réserve la possibilité de résilier le marché selon l'article 13 du CCP valant acte d'engagement.

4.7 - Garantie

Par dérogation à l'article 33.1 du CCAG FCS, l'équipement est garanti gratuitement contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter de la date d'admission, pendant une durée minimale de deux ans.

Cette garantie couvre au minimum le démontage, le remplacement et le remontage des parties de l'équipement qui seraient à l'usage reconnues défectueuses.

Cette obligation s'étend notamment à la couverture des frais consécutifs au déplacement, à l'emballage et au transport de matériel, nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Ces opérations peuvent être effectuées sur le lieu d'utilisation de la prestation ou dans les établissements du prestataire.

Le prestataire n'est libéré de son obligation que si l'avarie provient de la faute de l'université ou de la force majeure.

A défaut de précision apportée par le titulaire au sein de l'annexe n° 1 au présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) », les délais d'intervention après signalement d'une panne par l'université sont déterminés au cas par cas, en fonction de la défectuosité constatée, par décision du président de l'université ou de son délégataire, après consultation du titulaire.

Le non-respect de ces délais peut être sanctionné, sans mise en demeure préalable, par des pénalités d'un montant forfaitaire de 150 euros par jours de retard.

Le prestataire doit exécuter les réparations qui lui sont demandées même s'il fait des réserves sur la mise en jeu de la garantie technique ou sur les délais d'intervention définis ci-dessus.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le prestataire n'a pas procédé aux réparations prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des réparations.

Article 5 – Opérations de vérification et d'admission

Par dérogation à l'article 27.3 du CCAG FCS, l'université n'avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l'université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification.

Pour ce faire, il s'adresse au conducteur du projet pour l'université.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG FCS, l'université se réserve la possibilité de procéder à des opérations de vérification pendant un délai de 30 jours à compter de l'installation, en effectuant notamment des tests.

Ces tests ont alors pour but de vérifier que l'équipement répond aux spécifications sur lesquelles le titulaire s'est engagé dans son offre, dans des conditions courantes d'utilisation.

Article 6 – Clause de réexamen

L'Université se réserve la possibilité d'acquérir auprès du titulaire du présent contrat des pièces détachées concernant les équipements, objets du présent contrat, ou d'autres équipements accessoires compatibles avec les fournitures acquises au titre du présent contrat.

L'Université enverra alors une demande de chiffrage au titulaire par courriel, qui devra alors envoyer une proposition dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de cette demande pour formuler une proposition tarifaire. L'acceptation de cette proposition se matérialisera par l'émission d'un bon de commande

Article 7 – Prix

Le marché est traité au prix global et forfaitaire ferme mentionné au sein de l'annexe n° 1 au présent CCP.

Les coûts des équipements, de la livraison, de l'installation, de la mise en ordre de marche, de la formation à l'utilisation et de la garantie sont intégrés dans le prix forfaitaire sur lequel le candidat s'engage.

Ce prix comprend tous les frais, taxes et d'une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent marché. Sont en particulier à la charge du prestataire, les frais d'emballage, de conditionnement, d'assurance et de transport jusqu'au lieu de livraison.

Le prix TTC est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 8 – Avance et acompte

8.1 - Avance

Sauf renonciation expresse du titulaire à l'article 14 du présent CCP valant acte d'engagement, une avance lui est accordée en une seule fois.

Le montant de cette avance correspond à 30% du prix global et forfaitaire du marché.

Le remboursement de cette avance s'opère dans les conditions fixées aux articles R2191-11 et R.2191-12 du Code de la Commande Publique.

8.2 - Acomptes

Conformément à l'article R2191-21 du Code de la Commande Publique, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Chaque acompte doit faire l'objet d'une demande de versement d'acompte qui devra faire mention des éléments listés à l'article 11.3 du CCAG FCS. Cette demande devra être remise à l'adresse

indiquée à l'article suivant du présent CCP valant acte d'engagement après admission des prestations correspondant à la demande d'acompte.

Article 9 – Facturation

La facture établie par le titulaire sera adressée à l'université de façon dématérialisée via le portail Chorus Portail Pro 2017 à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

L'utilisation de ce portail nécessitera la création d'un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format pdf.

Les codes obligatoires à renseigner afin d'envoyer une facture à l'attention de l'Université de Lorraine via CHORUS PRO sont :

SIRET de l'Université de Lorraine : 130 015 506 00012
CODE SERVICE obligatoire : UL1AVECEJ
Numéro d'Engagement juridique (EJ) obligatoire : n° bon de commande (4500 suivi de 6 chiffres).

Par dérogation à l'article 11.3 du CCAG-FCS, **la facture portera, outre les mentions légales :**

Le numéro d'engagement (EJ) fourni par l'université, lors de la notification (qui commence par 4500, suivi de 6 chiffres).

- Date d'émission de la facture
- Numérotation de la facture
- Date de la vente ou de la prestation de service
- Identité de l'acheteur (UL)
- Identité du vendeur ou prestataire dont dénomination sociale, numéro de RCS et SIREN
- Adresse de livraison
- Adresse de facturation si elle est différente de celle de livraison
- Le numéro de bon de commande s'il a été préalablement émis par l'acheteur
- Numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA
- Désignation du produit ou de la prestation
- Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni
- Prix catalogue, majoration (frais de transport et emballage), Rabais remise ristourne éventuelles
- Taux de TVA légalement applicable
- Montant total de la TVA correspondant
- Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
- Date ou délai de paiement

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro 2017 ne reconnaisse pas l'ensemble de ces informations lors de l'importation de la facture. Le titulaire s'assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Tous renseignements relatifs à la facturation peuvent être envoyées par courriel à l'adresse : ac-facturier@univ-lorraine.fr

Article 10 - Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par les articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes : l'Euro.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l'article L2192-13 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s'effectue par virement à l'étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d'un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 11 - Droit, langue

En cas de litige, le **droit français** est seul applicable. Les litiges éventuels sont portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Les correspondances relatives au marché sont **rédigées en français**.

Article 12 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € pour l'ensemble du marché.

12.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS si le délai maximum de réalisation des prestations sur lequel le titulaire s'est engagé au sein de l'annexe n° 1 au présent CCP est dépassé, l'université se réserve la possibilité de lui appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P = (V × R) ÷ 500

P = le montant de la pénalité en euros,
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable,
R = le nombre de jours calendaires de retard.

Néanmoins, en tout état de cause, le montant de la pénalité ne peut être supérieur à 10% du prix du marché hors taxe, tel que fixé au sein de l'annexe n° 1 au présent CCP.

12.2 - Pénalités pour non-respect des engagements pris en matière de protection de l'environnement

Le titulaire encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 1000 € en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l'environnement tels que définis dans les pièces du présent marché

Article 13 – Résiliation

Le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur selon les stipulations du CCAG-FCS.

En outre, par dérogation aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG-FCS, le marché pourra être résilié en cas de manquement du titulaire à son obligation d'indépendance, et ce sans mise en demeure préalable ni indemnité, conformément aux dispositions de l'article 4.6 du CCP valant acte d'engagement.

Article 14 – Engagements du titulaire

Après avoir pris connaissance du présent document et des pièces qui y sont mentionnées :

Je m'engage, sur la base des informations transmises dans mon offre et du prix global et forfaitaire indiqué au sein de l'annexe n° 1 au présent Cahier des clauses particulières « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

Je renonce au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8.1 du présent document : ☐ OUI ☐ NON (*Si aucune case n'est cochée, il sera considéré que le candidat renonce au bénéfice de l'avance)*

L'université se libérera des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter les montants au crédit du compte suivant, ouvert au nom de (à compléter)

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)

Etablissement : (à compléter)

Adresse : (à compléter)
..... (à compléter)
..... (à compléter)

A …… (à compléter),
Le …… (à compléter)

Le titulaire (nom, prénom et qualité du signataire habilité pour signer le marché) :

Article 15 – Dérogations au CCAG FCS

L'article 2 du présent CCP valant acte d'engagement déroge à l'article 4.1 du CCAG FCS ;
L'article 4.7 du présent CCP valant acte d'engagement déroge à l'article 33.1 du CCAG FCS ;
L'article 5 du présent CCP valant acte d'engagement déroge aux articles 27.3 et 28.2 du CCAG FCS ;
L'article 9 du présent CCP valant acte d'engagement déroge à l'article 11.3 du CCAG FCS.
L'article 12 du présent CCP valant acte d'engagement déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS ;
L'article 12.1 du présent CCP valant acte d'engagement déroge à l'article 14.1.1 du CCAG FCS ;
L'article 13 du présent CCP valant acte d'engagement déroge aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG-FCS.